

SCIEZ avec une SCIE SIMONDS

Elles gardent plus longtemps leur tranchant

SIMONDS CANADA SAW CO. LIMITED
Vancouver, Montréal, Toronto.
St. Jean, N.B.

POUR MACHINE A SERTISSER

Voyez ou écrivez à
La Fonderie St-Anselme Ltée
St-Anselme Sta. Qué.
ou
30-32 rue Dalhousie Québec

Circulaires illustrées et prix sur demande
Conditions de paiement faciles si désirées.

LE SEL A BEURRE EXTRA SPECIAL WINDSOR

EST LE MEILLEUR POUR LE BEURRE
ESSAYEZ-LE

MINISTÈRE DES CHEMINS DE FER ET DES CANAUX

CANAL A NAVIRES WELLAND

Section 6

Avis aux entrepreneurs

DES soumissions cachetées adressées au sous-signé et marquées "Soumission pour la Section 6, canal à navires, Welland", seront reçues à ce bureau jusqu'à midi (heure normale), mardi le 22 septembre 1925.

On pourra voir les plans, les devis et la formule du contrat à être conclu, dès et à compter de la présente date, au bureau de l'ingénieur en chef du ministère des Chemins de fer et des Canaux, Ottawa, ainsi qu'au bureau de l'ingénieur en charge, canal Welland, St-Catherines, Ontario.

On peut obtenir des copies des plans et devis du ministère sur paiement d'une somme de cent dollars. Cette somme sera remboursée aux soumissionnaires de bonne foi sur remise des dits plans et devis en bonne condition.

Un chèque accepté sur une banque possédant une charte du Canada pour la somme de \$450,000.00 payable à l'ordre du ministre des Chemins de fer et des Canaux ou des obligations du Dominion du Canada pour le même montant ou des obligations du Dominion du Canada et des chèques pour compléter la différence, si c'est nécessaire, devront accompagner chaque soumission, laquelle somme sera consignée si le soumissionnaire refuse de conclure le contrat pour les travaux aux taux indiqués dans la soumission.

Le chèque ou les obligations ainsi expédiées seront remis aux entrepreneurs respectifs dont les soumissions n'auront pas été acceptées.

Le chèque ou les obligations du soumissionnaire heureux seront détenus en garantie entière ou partielle de l'accomplissement du contrat à être conclu.

La plus basse soumission ni aucune autre ne sera pas nécessairement acceptée.

Par ordre, **J. W. PUGSLEY,** Secrétaire.
Ministère des Chemins de fer et Canaux,
Ottawa, le 8 août, 1925.

Si vous êtes en colère, comptez jusqu'à 400 avant de parler.

LA LOI POUR TOUS

CHIENS ET MOUTONS ÉTRANGLES.—(Réponse à E. L.)—Q. Dans mon voisinage un cultivateur a plusieurs moutons, d'étranges dans son champ, on par des chiens ou par des têtes sauvages. Ce cultivateur a tenu des pièges afin de prendre les chiens, et il est arrivé qu'une chienne que je possède, attirée par l'odeur de moutons tués, et que mon voisin avait laissés dans le champ, s'est rendue sur son terrain et s'est prise au piège. Le cultivateur avait-il le droit de tuer ma chienne, alors qu'il est reconnu que cet animal ne courrait pas les moutons et qu'il n'y a aucune preuve qu'elle ait étranglé aucun des siens. Le même voisin peut-il me poursuivre me réclamant le prix de ses moutons étranges?

R. Il est un article des Statuts-Refondus de Québec (1900), qui, dans des cas particuliers, fait exception à la loi générale. Par exemple, lorsque quelqu'un surprend un chien en train d'étrangler des moutons, il peut le tuer. Il semble que le même droit existe à l'égard des chiens qui sont nommément connus pour poursuivre et tuer des moutons. Mais cette exécution ne doit pas être faite sur le terrain ou la propriété du maître du chien, mais seulement si le chien est trouvé errant sur la propriété d'autrui, et qu'il y a des preuves que ce chien est vicieux.

Le voisin de notre correspondant n'aurait donc pas le droit de tuer le chien d'aucune autre personne, à moins qu'il ne soit en mesure de prouver que ce chien ait l'habitude d'étrangler les moutons, ou qu'il l'ait surpris sur le fait.

Ce voisin ne pourrait non plus poursuivre notre correspondant pour le meurtre de ses moutons, à moins qu'il ne soit en mesure de prouver que le dit chien a, à sa connaissance ou à celle d'autres personnes, étranglé des moutons.

Nous donnons ci-dessous la loi qui concerne les chiens vicieux, en soulignant les points qui sont de la plus grande importance. **ARTICLE 7355** des Statuts refondus de Québec. "1. Un juge de paix, sur plainte à lui faite qu'un chien est vicieux ou supposé attaquer d'hydropisie, qu'il a l'habitude de courir sur les individus, ou sur les animaux, soit libre, soit attaché, hors de la propriété de son maître, peut, après avoir entendu les parties d'une manière sommaire, s'il est convaincu que la plainte est fondée, condamner avec dépens le propriétaire ou le possesseur de ce chien à le faire enfermer pendant quarante jours, ou ordonner que ce chien soit tué.

"2. Si le propriétaire ou possesseur de ce chien le laisse libre, ou ne le tue pas, en contravention avec l'ordre du juge, ce propriétaire ou possesseur encourt une amende qui ne doit pas être plus d'une piastre par jour.

"3. S'il est prouvé que ce chien a mordu quelque individu, hors de la propriété de son maître, et qu'il est méchant, le juge de paix peut condamner le propriétaire ou le possesseur à le tuer.

"4. Il est néanmoins permis de tuer un chien quand il n'est pas sur le terrain de son maître, si ce chien poursuit ou est réputé poursuivre et étrangler des moutons; ou de porter plainte devant un juge de paix, qui doit condamner le propriétaire à tuer ce chien et à payer les frais sur le témoignage d'une personne digne de foi, sans préjudice du droit de réclamer les dommages causés par la perte des moutons."

DEQUALIFICATION.—(Réponse à G. D.) Q. Un commissaire d'écoles a-t-il le droit de solliciter ou d'accepter le contrat de chauffage des écoles de sa municipalité ou encore peut-il, lorsque ce contrat est venu à la criée publique, mettre en enchère pour obtenir ce contrat?

R. Du moment qu'il s'agit d'un contrat, il est clair qu'un commissaire d'écoles n'a pas le droit d'accepter un tel contrat, soit directement ou indirectement et s'il le fait, il est incapable de remplir sa charge, et il peut être déqualifié au moyen d'un "quo warranto".

En effet, voici ce que dit l'article 2541 C. S.—"Toute personne occupant une charge qui lui a été conférée par une commission scolaire en vertu de la présente loi ou qui a une entreprise pour cette corporation, ou qui se trouve dans le cas prévu par l'article 2807, ne peut être membre de cette commission scolaire."

Deux cas de jurisprudence sont à citer, car nous y voyons comment cet article 2541 a été commandé par les Tribunaux.

Dans la cause de LaRochelle vs Roy, la Cour de Révision a décidé que l'incapacité qui résulte pour un commissaire d'écoles du fait qu'il a une entreprise de la commission scolaire, finit avec cette entreprise, et après qu'elle est terminée et en a été payé, on ne peut plus le déposséder de son siège pour cette cause.

Qu'un commissaire d'écoles qui, sur l'ordre de la commission scolaire d'exécuter certains travaux, les fait faire lui-même au compte de cette commission, puis se fait rembourser ce qu'il a dépensé et se faire payer pour avoir surveillé les travaux, n'est pas une entreprise au sens de l'article 147 du code scolaire, et il ne perd pas son siège en agissant ainsi.

La Cour supérieure, dans une cause de Chaussé vs Olivier, (R.J.Q.C.S., vol. 21 p. 387) interprète le code municipal qui est basé sur le même principe que le code scolaire quant à la prohibition faite aux membres du conseil de remplir les fonctions de la municipalité, à décider: "Ne sont incapables de remplir des charges municipales que ceux qui reçoivent de la corporation une rémunération pour les services qu'ils lui rendent en vertu d'un contrat exprès ou tacite produisant entre eux et elle un lien d'une certaine durée et non les hommes de profession qui, sans être tenus à l'avance par aucun contrat, lui rendent des services professionnels pour lesquels ils ne reçoivent que la rémunération fixée par le tarif de leur profession. La qualité de créancier d'une corporation ne produit pas d'incapacité d'être élu."

Pour nous résumer, voici les distinctions que les juges ont faites, et qui, croyons-nous, est bien à sa place. Certains actes des commissaires d'écoles ou des conseillers municipaux peuvent entraîner leur déqualification, lorsque ces actes ont pour effet de priver les contribuables d'une corporation de certains droits ou avantages importants, et cela au profit des membres du conseil. Il est reconnu contraire à l'esprit de la loi qu'un individu profite de ce qu'il occupe une charge publique pour s'enrichir aux dépens du public souvent à son désavantage.

S'il est permis aux conseillers municipaux ou aux commissaires d'écoles d'octroyer ou de faire octroyer les contrats qu'ils ont eux-mêmes décidés en séance, ils auraient certainement la tentation d'augmenter le prix du contrat, et ainsi, ils agiraient au détriment de la municipalité, et à leur avantage personnel. C'est pourquoi le code municipal, le code scolaire ainsi que la Loi des cités et villes, interdisent aux administrateurs, officiers de ces corporations d'accepter aucun contrat de cette corporation, soit directement ou indirectement, c'est-à-dire au nom d'une tierce personne.

Cependant, les cours de justice ont compris que ces dispositions de la loi ne devaient pas être

doussées à l'extrême, par exemple, il est reconnu que les conseillers ou les commissaires d'écoles peuvent vendre à la municipalité pour des sommes de peu d'importance, à différentes reprises, et au prix du marché, c'est-à-dire à un prix connu publiquement, bien qu'ils ne puissent faire un commerce continu avec la corporation; voici par exemple un marchand qui est commissaire d'écoles et qui vendrait à la corporation, au prix du marché, vingt-cinq à trente livres de clous, non acte ne pourrait être considéré comme suffisant pour entraîner sa déqualification.

Voici ce que dit la cause de Léonard vs Martel & La ville de Saint-Louis: "Les seuls contrats qui rendent celui qui les a incapables de siéger, sont ceux qui établissent des relations constantes entre celui qui les a et la corporation."

MARI ET FEMME.—(Réponse à O. L.)—Q. Un ménage ne s'accorde pas parce que le mari malade ne s'occupe pas de la maison, et la femme ne veut pas le laisser faire. Les deux époux sont mariés en séparation de biens, et la femme possède quelque argent. Comment rétablir l'accord, et quelle raison faut-il à la femme pour obtenir une séparation avec son mari?

R. Les articles 186 et suivants du Code civil indiquent les raisons qui permettent à l'un ou à l'autre des époux de demander la séparation de corps.

L'article 186 déclare: "La séparation de corps ne peut être demandée que pour cause déterminée; elle ne peut être fondée sur le consentement mutuel des époux."

Et l'article 189 ajoute: "Les époux peuvent réciproquement demander la séparation de corps pour excès, sévices et injures graves de l'un envers l'autre."

La gravité et suffisance de ces excès sévices et injures sont laissées à l'appréciation du tribunal, en les appréciant doit avoir égard à l'état, condition et autres circonstances des époux.

On entend par "sévices" les coups et blessures. Donc, si le mari a infligé à sa femme des coups et des blessures, cette dernière peut demander la séparation de corps pour cause d'adultère de son mari que lorsqu'il tient concubine dans la maison commune.

Lorsque la femme est privée des choses nécessaires à la vie, ou encore que son mari la maltraite en lui infligeant des coups et des blessures, elle peut aussi invoquer le Code criminel, et dans le cas de coups et de blessures faire arrêter son mari pour assaut.

Dans le cas où l'époux refuse à sa femme les choses nécessaires à la vie, celle-ci peut faire arrêter son mari pour défaut de pourvoir.

Un remède simple qui soulage vite le mal d'estomac

Pas besoin de médicaments fortes ni diète—Vieille recette anglaise simple mais fameuse qui garde l'estomac en bon ordre et chasse le malaise après avoir mangé

Si l'on est une victime des maux d'estomac—gaz, aigreurs, douleur ou gonflement—on peut se soulager de façon prompte et certaine en suivant le simple conseil suivant:

Qu'on ne prenne pas de médicaments fortes, de digestifs artificiels et qu'on ne se ruine pas le système en suivant des régimes de famine inutiles.

Ne prenez jamais vos repas à la course et ne mangez pas trop de quoi que ce soit, mais raisonnablement la plupart des gens peuvent manger ce qu'ils aiment—ils ont soin de se garder l'estomac doux, net et actif et exempt des acides nuisants qui empêchent ou paralysent le travail de la digestion.

Aussi le moyen le meilleur et le plus facile d'y arriver c'est de faire suivre chacun de ses repas d'une petite quantité de Magnésie Bisurattée pure—une forme agréable, inoffensive et bon marché de magnésie qui ne tarde pas à neutraliser l'acidité et à vous garder l'estomac doux et net.

Une semaine d'essai de Magnésie Bisurattée, qu'on peut avoir chez n'importe quel pharmacien au prix de quelques sous seulement, vous convaincra aisément de l'excellente valeur de cette vieille recette anglaise.

Ne manquez pas de vous faire donner la vraie Magnésie BISURATTÉE—laquelle n'est pas un laxatif.

MOUTURE PARFAITE

IL se trouve près de chez vous une ou plusieurs des seize succursales de l'International Harvester Co. of Canada, Ltd. Arrêtez-vous y la prochaine fois que vous passerez près d'une d'elles et examinez la mouture; la plus limitée de l'univers entier!

LES MOULANGES VESSOT
Étudiez leur construction solide; examinez bien les nombreux perfectionnements imités bien que brevétés. Faites-vous montrer les célèbres meules Vessot (résultat d'un procédé secret). Choisissez dans un assortiment de neuf modèles différents la mouture dont vous avez besoin.
N'acceptez pas de contrefaçons. Une carte postale vous obtiendra une très intéressante brochure. Écrivez pour l'avoir. Adresse:

S. VESSOT & COMPAGNIE, Joliette, Qué.

MOULANGES VESSOT

OBLIGATIONS AUX COURS D'EAU.—(Réponse à J. P.)—Q. Sur ma terre passe un ruisseau qui se jette dans la rivière au trail-carré de mon terrain. Ce ruisseau prend sa source cinq ou six lots plus haut, et on veut m'amener à faire les travaux d'exécution sur les dits lots. Je dois dire que l'eau de ma terre ne fait dommages à personne, et que je ne demande pas que ce ruisseau, malgré le dommage qu'il me cause, soit creusé et redressé sur ma terre. Suis-je obligé aux travaux que l'on exige de moi?

R. Il est certaines règles imposées par l'article 515 du code civil et tracées plus en détails par les jugements qui se sont succédés; lesquels règles doivent être suivies scrupuleusement afin de savoir qui, en vertu de la loi, peut et doit être chargé de travailler sur un cours d'eau.

La première raison, dont nous avons déjà parlé ailleurs et la raison essentielle pour obliger un individu à de tels travaux, consiste que le terrain de ce contribuable soit égoutté par le cours d'eau. Comme le dit un jugement très éloquent, dans une cause de Majeau vs La Corporation du comté de Joliette, "un terrain peut s'égoutter dans un cours d'eau sans être égoutté par ce cours d'eau."

La seconde raison veut que la contribution aux travaux de cours d'eau soit proportionnée à l'étendue de chaque terrain égoutté.

En troisième lieu il faut que l'étendue du terrain de chaque contribuable égoutté par un cours d'eau soit indiquée dans le procès-verbal ou le règlement sauf une erreur n'excédant pas 10%.

Le jugement dont nous avons parlé ajoute que le propriétaire supérieur n'est pas obligé d'aller contribuer à faire des travaux d'égouttement jugés nécessaires pour l'utilité du propriétaire inférieur. Obliger le propriétaire supérieur, soit par procès-verbal soit par règlement d'aller faire des travaux de cours d'eau sur des fonds inférieurs c'est lui enlever le bénéfice d'une servitude naturelle inhérente à son droit de propriété, et par tant le léser dans son droit de propriété.

Donc, les propriétaires supérieurs, c'est-à-dire situés sur des terrains plus élevés que les terrains voisins, ne peuvent être forcés de travailler à un cours d'eau sur les dites terres voisines et dans l'étendue de ces dernières.

Mais lorsqu'un cours d'eau est verbalisé, les propriétaires inférieurs dont le terrain est égoutté par ce cours d'eau paraissent être obligés de travailler sur ce cours d'eau, en quelques parties des terrains supérieurs, à condition, bien entendu, que la contribution aux travaux soit proportionnée à l'étendue du terrain égoutté.

Pour conclure, disons encore une fois que notre correspondant dans le fait que sa terre est égouttée par les cours d'eau ou non, la raison s'il est ou n'est pas obligé de travailler le cours d'eau dont il s'agit dans cette question.

(Suite à la page 585)

L'ÉPARGNE DU CULTIVATEUR

Le cultivateur doit placer ses épargnes dans sa ferme d'abord.

S'il lui en reste, il les placera en OBLIGATIONS, première hypothèque des industries qui font vivre l'agriculture, en commençant par celles de sa province, ou en titres d'emprunt émis par le gouvernement, les municipalités, les fabriques, les écoles de cette même province.

Pour toutes indications et suggestions utiles, s'adresser à la maison qui a le plus fait pour l'émancipation économique du Canada français.

Versailles-Vidraire-Boulais, (limitée), Montréal, rue St-Jacques, Immeuble Versailles.

Pour l'ouverture des Classes

nous avons
toute la musique

RAOUL VENNET

3770, St. Denis,
Montréal, P. Q.

PROSPECTUS SUR DEMANDE

Lisez le Bulletin de la Ferme

MOUTURE PARFAITE

IL se trouve près de chez vous une ou plusieurs des seize succursales de l'International Harvester Co. of Canada, Ltd. Arrêtez-vous y la prochaine fois que vous passerez près d'une d'elles et examinez la mouture; la plus limitée de l'univers entier!

LES MOULANGES VESSOT
Étudiez leur construction solide; examinez bien les nombreux perfectionnements imités bien que brevétés. Faites-vous montrer les célèbres meules Vessot (résultat d'un procédé secret). Choisissez dans un assortiment de neuf modèles différents la mouture dont vous avez besoin.
N'acceptez pas de contrefaçons. Une carte postale vous obtiendra une très intéressante brochure. Écrivez pour l'avoir. Adresse:

S. VESSOT & COMPAGNIE, Joliette, Qué.

MOULANGES VESSOT

Avis importants de renseignements pendant ces 30 jours, usages extraordinaires entre le commerce et la médiate, par

PENSION
D. H. Q. C. capable de faire payer une faire contre un veut pas payer les ses parents lui retire un salaire sa part d'alim

R. Les articles nous donnent aliments; il doivent des aliments accablants qu'gros les motifs capacité physique pas suffisantes; aliments soit vie ou que ces donner la subs

Cependant, gresse, ordonne, les moyennes les besoins de

C'est ce que se lit comme se dans la pr de la fortune d

Et l'article "nit ou qui r "un état tel "ou que l'autr "partie, la d "demandée."

Il y a sans d enfants de fo mère s'étend capables de p aux gendres, e mêmes circons père et belle-m

Il y a des et belle-fille ment, cette c civil:

1. Lorsque noces:

2. Lorsque sait l'affinité et époux sont d

S'il arrive c sa part des rants pour sub ont le droit de alimentaire et de justice, à p ses frères et so

ENREGISTR
se à C. O. P.) en société, il Pour que ce c fassent enreg société? Dar dresser dans traine-t-il?

R. Les Statu ticles 7437 et entrant en so déclaration, v vant témoins, notaire de la C l'honoraire rec enregistre au en payant ég leurs ce que c nous avons p

ARTICLE
que doivent r registrateur en qui se réunis pour des fins mécanique, o église, pont, nisation, l'éta étre signée p y a des memb de cette signa en vertu d'un

2. Cette d teneur de la n noms, qualité les nom, titre ou entendent

3. Elle doi quel la société sonnes y déno société.

M

Soleil, le V
Ayez o en santé. Les an l'être hum pour les c

Recom ciens et le notre bro yeux, à MU y Eas Oh